



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 197

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

**RENCONTRES ENTREPRISES ET TERRITOIRES A L'ARENA BETHUNE-BRUAY -
PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dispose d'un tissu économique riche et diversifié, avec des filières fortes telles que l'industrie, les travaux publics ou encore l'artisanat et le commerce,

Considérant qu'il est essentiel de travailler sur la valorisation de savoir-faire et la mise en réseau des entreprises afin de favoriser l'émergence de projets communs et de relations d'affaires sur le territoire,

Considérant que les Rencontres Entreprises et Territoires, évènement qui a pour objectif de permettre aux entreprises de rencontrer les élus, donneurs d'ordres et les entreprises d'un territoire, a lieu le 20 mars 2024 à l'Arena Béthune-Bruay,

Considérant que la participation de la Communauté d'Agglomération aux Rencontres Entreprises et Territoires, est en adéquation avec l'axe 4 du projet de territoire « accélérer les dynamiques de transition économique » et l'enjeu « créer une dynamique collective des acteurs économiques »,

Considérant que la 1ère édition des Rencontres Entreprises et Territoires organisées sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a été un succès avec près de 1 200 participants (exposants et visiteurs),

Considérant qu'en application de l'article L 2122-1 et R 2122-8, il y a lieu de signer un marché avec la société COTEO ayant son siège social à Calais (62100), 11 boulevard Jacquard ayant pour objet l'achat d'un espace exposant de 60 m² à l'Aréna Béthune Bruay, le partenariat de communication et de 50 invitations au rendez-vous déjeunatoire pour un montant total de 8 333,33 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser le règlement des participations relatives à l'organisation de diverses manifestations (salons, expositions, ...) ainsi que le remboursement des frais correspondants relatifs à la restauration, l'hébergement et au déplacement de tout agent de la Communauté d'agglomération.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à la société COTEO, ayant son siège social à Calais (62100), 11 boulevard Jacquard ayant pour objet l'achat d'un espace exposant de 60 m², de 50 invitations au rendez-vous déjeuner et d'un partenariat de communication dans le cadre de la participation de la Communauté d'Agglomération aux Rencontres Entreprises et Territoires, organisées le 20 mars 2024 à l'Aréna Béthune-Bruay, et de le signer pour un montant total de 8 333,33 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **25 MARS 2024**

Et de la publication le : **25 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve